

Conditions d'éligibilité

Mode d'exercice	Conventionnement	Eligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

Modalités de prise en charge des actions de DPC

Droit de tirage annuel : 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond
Si 1 ^{ère} inscription en 2023	35 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2024	23 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles

Forfaits horaires :

	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	40.00 €	55.00 €	20.00 €	27.50 €
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	52.00 €	55.00 €	52.00 €	55.00 €
Gestion des risques (GDR)	40.00 €	55.00 €	52.00 €	55.00 €
Programme Intégré (PI)				
- FC	40.00 €	55.00 €	20.00 €	55.00 €
- EPP ou GDR	52.00 €	55.00 €	52.00 €	55.00 €